

	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 18/03/2026	Version 7	Page 1 / 5

TABLE DES MATIERES

1.	Organisation - Responsabilités	2
1.1.	Demande d'examen.....	2
1.1.1.	Ordonnance médicale (médecin ou sage-femme).....	2
1.1.1.1.	Durée de validité.....	2
1.1.1.2.	Prescriptions de sage-femmes.....	2
1.1.2.	Autres demandes d'examens.....	3
1.2.	Recueil des informations concernant le patient.....	3
1.3.	Comment compléter l'étiquette de traçabilité ?	4
2.	Références	5
3.	Historique	5

KETTERTHILL	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 18/03/2026	Version 7	Page 2 / 5

1. Organisation - Responsabilités

1.1. Demande d'examen

Toute demande d'examens doit être établie par écrit. La demande d'examen peut être :

- une ordonnance médicale établie par un médecin ("classique" ou téléconsultation).
- une demande établie par un tiers (ex : assureur, entreprise) ou par le patient lui-même.

Cette demande doit comporter les éléments suivants :

- les données administratives du demandeur / prescripteur.
- les données administratives du patient.
- les analyses demandées.
- la date.
- la signature du prescripteur en cas de prescription "classique" CNS. Seules les ordonnances de téléconsultation sont acceptées sans signature.

Les demandes d'examens pour la NSPA et les patients privés peuvent être acceptées sans signature du prescripteur.

Toute demande d'examen doit être complétée par une étiquette de traçabilité à remplir et à coller (voir chapitre 1.3).

1.1.1. Ordonnance médicale (médecin ou sage-femme)

1.1.1.1. Durée de validité

La validité d'une ordonnance pour le remboursement des analyses par la CNS est :

- 2 mois si aucune autre précision.
- jusqu'à la date précisée par le prescripteur → soit dans la case "Date d'expiration", soit par la mention "A faire le ..." ou "A faire en ...", sans dépasser 6 mois.
- 6 mois pour les ordonnances renouvelables à compter de la date de prescription.

Exemple d'une ordonnance datée du 15/01/2022 avec :

- *aucune autre précision → validité jusqu'au 15 mars (limite des 2 mois).*
- *mention "A faire le 1^{er} juillet 2022" → validité jusqu'au 1^{er} juillet.*
- *mention "A faire en mai " → validité jusqu'au 31 mai.*
- *mention "A faire en juillet" → validité jusqu'au 15 juillet (limite des 6 mois).*

KETTERTHILL	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 18/03/2026	Version 7	Page 3 / 5

1.1.1.2. Prescriptions de sage-femmes

Les sage-femmes sont autorisées à prescrire, conformément à la loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé, les analyses suivantes uniquement :

- Chez la femme
 - groupe sanguin, Coombs, rhésus.
 - HCG hormone béta-chorionique gonadotrope humaine.
 - NFS numérotation formule sanguine.
 - glycémie.
 - bandelettes et sédiment urinaire, analyse bactériologique des urines (ECBU).
 - frottis vaginal pour la détection du streptocoque du groupe B.
- Chez le nouveau-né (moins de 28 jours) :
 - bilirubinémie directe et indirecte.
 - groupe sanguin, rhésus, Coombs.
 - CRP.
 - NFS numérotation formule sanguine.
 - frottis pour la recherche d'agents infectieux.

Les autres analyses éventuellement prescrites (ordonnances étrangères) sont à charge des patientes (à encoder sur un dossier séparé).

1.1.2. Autres demandes d'examens

En l'absence d'ordonnance médicale :

- faire compléter et signer le document F_MO_PREL_34_A "Analyses demandées par le patient".
- Bilan de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) demandé par le patient : utiliser le document F_MO_PREL_34_C "Bilan MST demandé par le patient".
- Bilan préventif demandé par le patient, utiliser le F_MO_PREL_42_A "Formulaire de demande - Bilans de médecine préventive".



Pour toute demande de génétique ou d'anatomopathologie, une ordonnance médicale est requise.

1.2. Recueil des informations concernant le patient

Avant tout prélèvement :

- s'assurer de l'identité du patient et de ses coordonnées en posant des questions "ouvertes".
Exemple : "Quel est votre nom ? Votre prénom ? Votre date de naissance ?".
- vérifier les données administratives et les compléter, si besoin, sur l'ordonnance :
 - nom de naissance, nom marital distinctement précisé.
 - prénom.
 - date de naissance ou le numéro de matricule complet (mentionner quand les patients relèvent d'une caisse autre que la CNS).
 - adresse complète.
 - n° de téléphone portable et/ou fixe.
- s'assurer que toutes les informations sont lisibles.

KETTERTHILL		MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS		
Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 18/03/2026	Version 7	Page 4 / 5

1.3. Comment compléter l'étiquette de traçabilité ?

Voir le modèle d'étiquette F_MO_PREL_34_B "Etiquette de traçabilité".

Instructions for completing the F_MO_PREL_34_B 'Etiquette de traçabilité' form:

- Noter la date des dernières règles**
Entourer le sexe du patient
- Entourer la notion de jeûne**
- Noter la date de prélèvement / n° de répétition**
- Noter l'heure de prélèvement / recueil**
- Noter 3èmes lettres du nom et 2ères du prénom du préleveur**
- Noter les renseignements cliniques recueillis selon le mode opératoire MO_PREL_36**
- Entourer le mode de résultats souhaité :**
 - STOPINR → patient ne souhaite plus recevoir de SMS avec les résultats d'INR
 - STOPNOTIF → patient ne souhaite pas recevoir de SMS ni de mail pour consulter ses résultats sur le serveur de résultats
 - POST → envoi papier (à éviter si possible)
- Entourer la notion d'urgence**
- Entourer la mention souhaitée**
- Noter l'heure de rendu de résultats souhaitée en cas d'analyse(s) urgente(s)**
- Autre médecin, compléter :**
 - nom
 - prénom
 - ville
 - téléphone
 - fax si besoin
- Noter 3èmes lettres de du nom et 2ères du prénom de la personne qui étiquette l'échantillon**
- Entourer la mention souhaitée et compléter le motif de gratuité si besoin**
- Entourer la mention si le patient refuse les analyses HN**
- Noter le montant des analyses HN accepté par le patient**
- Noter l'heure de réception de l'échantillon**
- Entourer le(s) motif(s) de la signature**
- Signature obligatoire du patient pour consultation des résultats par le collaborateur et/ou copie autre médecin et/ou analyse(s) payante(s)**

Form Fields:

Date:	Répétit* N°	KETTERTHILL	
Jeûne	OUI NON	Prel Sanguin	Rens cliniques/Txt
DDR:	Sexe: M F	H: : Qui:	
Res:	STOPINR STOPNOTIF POST	Prel Bact	
URGENT	OUI NON	H: : Qui:	
FAX prescripteur	OUI NON	H réception: :	
Pour quelle heure?		Etiq: Vérif:	
Résultats réseaux/autres	OUI NON	Déplacement domicile :	Signature accord patient
COPIE / FAX - Autres médecins (nom/ville)		CNS HN GRAT	RESULTATS RESEAUX AUTRES MEDECINS HN
		Motif Grat:	
		HN-NON	
		HN-OUI	

En cas d'ordonnances multiples pour un même patient et pour le même prélèvement, une seule étiquette de traçabilité suffit.

	MODE OPERATOIRE ORDONNANCE MEDICALE / DEMANDE D'EXAMENS			
Identification MO_PREL_34	Approbateur Pierre BLONSKI	Date d'application 18/03/2026	Version 7	Page 5 / 5

2. Références

- Loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé.
- Formulaire F_MO_PREL_34_A "Analyses demandées par le patient".
- Formulaire F_MO_PREL_34_C "Bilan MST demandé par le patient".
- Formulaire F_MO_PREL_42_A "Formulaire de demande - Bilans de médecine préventive".
- Formulaire F_MO_PREL_34_B "Etiquette de traçabilité".
- Mode opératoire MO_PREL_36 "Renseignements cliniques".

3. Historique

Date de mise à jour	Version	Nature des modifications
18.10.21	1	Première édition.
10.05.22	2	Chapitre 1.1 : ajout de l'ordonnance de téléconsultation. Chapitre 1.1.1 : précisions sur la validité des ordonnances pour le remboursement par la CNS et exemples. Chapitre 1.3 : - notion d'heure de réception de l'échantillon. - précisions sur les étapes d'étiquetage et de vérification. - notion de domicile.
30.08.22	3	Ajout des chapitres 1.1.1.1 et 1.1.1.2. Chapitre 1.1.2 : ajout du formulaire F_MO_PREL_34_C. Chapitre 2 : mise à jour.
06.02.24	4	Ajout du chapitre 1.1.1.3 avec création du formulaire F_MO_PREL_34_D "Répétition d'ordonnance à domicile / en institution". Chapitre 1.3 : - modalités de rendu de résultats. - ajout de la signature du patient en cas d'analyse(s) HN. Chapitre 2 : mise à jour.
03.10.24	5	Chapitre 1.1.1.2 : ajout de l'analyse DPNI. Suppression du chapitre 1.1.1.3 "Gestion des ordonnances en répétition" ainsi que du formulaire F_MO_PREL_34_D "Répétition d'ordonnance à domicile / en institution" transférés dans le mode opératoire MO_PREL_30. Chapitre 2 : mise à jour.
27.02.25	6	Chapitre 1.1.1.2 : - suppression de l'analyse DPNI. - référence à la loi du 29 juin 2023. Chapitre 2 : mise à jour.
18.03.26	7	Chapitre 1.1 : ajout du cas des ordonnances NSPA ou patient privé. Chapitre 1.1.2 : ajout des analyses dans le cadre d'un bilan de médecine préventive. Chapitre 1.3 : modalités de rendu de résultat. Chapitre 2 : mise à jour.
04.08.26	8	Chapitre 1.1.2 : ordonnance médicale requise pour tout test génétique ou anatomopathologique